



Conseil économique et social

Distr. générale
27 mars 1998
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Sixième session

20 avril-1er mai 1998

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Réunion de haut niveau

Principales questions et questions nouvelles

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-5	2
II. Principaux objectifs de la sixième session de la Commission	6-22	2
III. Commencement des préparatifs de la septième session de la Commission	23-32	6
IV. Coopération régionale et échange d'informations	33-38	7
V. Renforcement des partenariats avec les grands groupes	39	8
VI. Conclusion	40	9

* E/CN.17/1998/1.

I. Introduction

1. Presque un an s'est écoulé depuis que l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session extraordinaire, a fait le point des progrès accomplis dans les cinq années qui ont suivi la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). L'évaluation effectuée par l'Assemblée a clairement fait apparaître que, malgré un certain nombre de résultats appréciables se rapportant à la mise en oeuvre d'Action 21 et des principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement aux échelons local, national et international, il restait encore beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne la volonté politique, pour que le développement au niveau mondial adopte rapidement une voie plus durable.

2. Au départ, il était prévu que la session extraordinaire soit une réunion d'examen. En adoptant le document final de la session, à savoir le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, l'Assemblée générale ne s'est toutefois pas contentée de faire le point des progrès accomplis et de reconfirmer les engagements déjà pris à la CNUED. Elle a aidé la communauté internationale à mieux comprendre plusieurs points clefs liés au développement durable et adopté un certain nombre de décisions pratiques et de recommandations concrètes importantes visant à accélérer les progrès dans ces domaines.

3. La situation telle qu'elle se présente avant la sixième session de la Commission du développement durable justifie un surcroît d'optimisme. La troisième réunion de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue du 1er au 10 décembre 1997 à Kyoto (Japon), a débouché sur des résultats encourageants et des engagements concrets. Le Forum intergouvernemental sur les forêts, qui relève de la Commission, a été établi et les préparatifs de sa première réunion de fond sont bien avancés. Les gouvernements de plusieurs pays développés ou en développement ont organisé d'importantes réunions, y compris à un niveau politique élevé, en vue d'apporter leur contribution aux délibérations de la Commission. Le nombre d'initiatives locales prises au titre d'Action 21 continue d'augmenter. Les questions de développement durable sont abordées plus fréquemment dans diverses instances nationales, régionales et internationales, et les parlements et assemblées législatives y accordent une plus grande attention. Les gouvernements, les organisations internationales, y compris celles qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, et les grands groupes continuent à l'évidence d'apporter leur appui aux activités de la Commission du développement durable, sur lesquelles ils fondent de grands espoirs. De son côté, le secteur privé manifeste une volonté plus résolue de

promouvoir le développement durable et s'intéresse aux travaux de la Commission. La réforme en cours de l'Organisation des Nations Unies permettra vraisemblablement au Secrétariat de l'ONU d'appuyer plus systématiquement et plus efficacement les efforts visant à renforcer le développement durable aux échelons mondial et national et de former des partenariats plus solides avec toutes les parties intéressées. Par exemple, en raison de l'intégration des fonctions normative, analytique et de coopération technique remplies par le Secrétariat, l'élaboration des politiques au Siège et les activités entreprises sur le plan national devraient en principe se renforcer mutuellement.

4. Les deux groupes de travail intersessions de la Commission, qui se sont réunis au début de 1998, sont parvenus à des résultats constructifs et ont dégagé un certain nombre de questions essentielles que la Commission devra examiner plus avant. À sa sixième session, la Commission aura pour tâche d'obtenir des résultats concrets, de renforcer la volonté d'agir et de promouvoir le dialogue et la compréhension des questions inscrites à l'ordre du jour, tant parmi les gouvernements qu'entre ces derniers et d'autres partenaires.

5. Par suite de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le nouveau programme de travail de la Commission pour la période 1998-2002 est davantage axé sur les questions stratégiques relatives au développement durable et pose les fondements d'un examen plus intégré des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable dans les secteurs clefs. Tout en mettant l'accent sur un nombre limité de questions inscrites à l'ordre du jour d'une session donnée, le nouveau programme facilite la préparation anticipée des débats d'orientation qui auront lieu lors de prochaines sessions.

II. Principaux objectifs de la sixième session de la Commission

6. **Les participants à la réunion de haut niveau sont invités à concentrer leur attention sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la sixième session de la Commission du développement durable, présentées ci-après.**

Approche stratégique de la gestion des eaux douces

7. Il y a tout lieu de croire que la mauvaise gestion des ressources en eau risque de limiter le développement durable dans de nombreuses parties du monde. Une réunion du Groupe d'experts des approches stratégiques de la gestion des

eaux douces (Harare, 27-30 janvier 1998), un forum international ayant pour thème les «politiques mondiales de gestion de l'eau : coopération pour la gestion transfrontière de l'eau» (Petersburg/Bonn (Allemagne), 3-5 mars 1998) et une conférence internationale sur l'eau et le développement durable (Paris, 19-21 mars 1998) ont tous mis en évidence la nécessité d'adopter une approche intégrée de la gestion, de la mise en valeur et de l'utilisation équitable des ressources en eau douce pour éviter une série de crises qui pourraient avoir des répercussions sur le plan régional, voire mondial.

8. Dans la déclaration ministérielle adoptée à la Conférence de Paris, l'ensemble de la communauté internationale a été priée d'élaborer une déclaration de principes portant sur la conception et la mise en place de systèmes de gestion de l'eau aux échelons local et national ainsi que sur la coopération internationale dans ce domaine, qui tienne compte des résultats de la réunion du Groupe d'experts tenue à Harare. La déclaration indique également qu'il importe d'appliquer les directives énoncées dans le programme d'action prioritaire de la Conférence.

9. Au vu des résultats des réunions susmentionnées, les mesures visant à assurer la gestion intégrée des ressources en eau doivent être fondées sur les considérations suivantes :

a) **Les bassins fluviaux et les formations aquifères doivent être considérés comme les unités spatiales de gestion. S'agissant des cours d'eau internationaux, les participants au forum de Petersburg/Bonn ont conclu qu'une conception ou une «vision» commune de la gestion concertée était essentielle pour bien gérer les ressources en eau internationales;**

b) **La préservation des ressources en eau douce et des écosystèmes apparentés est indispensable au développement durable. La planification, la mise en valeur et la gestion intégrées des ressources en eau doivent être axées sur les écosystèmes dans le cadre des bassins fluviaux et des formations aquifères;**

c) **L'évaluation et la gestion efficaces des ressources en eau, y compris la prévention des catastrophes causées par les eaux et l'atténuation de leurs effets, nécessitent des échanges appropriés de données d'ordre physique et socioéconomique. Il faut privilégier l'établissement de systèmes d'information intégrés relatifs à l'eau sur les plans local, national et international ou le renforcement de ceux qui existent déjà;**

d) **Compte tenu du rôle décisif que l'eau, ressource limitée et fragile, joue dans divers domaines (satisfaction des besoins essentiels de l'être humain, sécurité alimentaire, lutte contre la pauvreté, fonctionne-**

ment des écosystèmes), la planification et la gestion de l'eau doivent être intégrées dans la gestion économique nationale;

e) **Il faut donner un rang de priorité élevé au renforcement des institutions et à l'amélioration de la formation et de la sensibilisation des responsables et des utilisateurs. Il convient également de faire en sorte que la gestion de l'eau soit axée sur la participation et que les femmes y jouent un rôle à égalité avec les hommes. Le rôle des gouvernements en ce qui concerne l'élaboration des politiques et les mesures réglementaires, d'une part, et la gestion directe et la prestation de services, d'autre part, doit être clairement défini. En outre, il est nécessaire de créer un environnement favorable à l'établissement de partenariats entre les organismes publics, privés et communautaires, les autorités locales et les organisations non gouvernementales;**

f) **Il faut mobiliser davantage de ressources financières afin d'assurer le développement durable des ressources en eau douce. La viabilité des approvisionnements en eau demande que toutes les dépenses soient amorties. Le versement de subventions à tel ou tel groupe peut être jugé souhaitable dans certains pays. Il faut s'attacher à élargir le rôle du secteur privé. Les gouvernements et la communauté internationale doivent renforcer les mécanismes de consultation afin d'améliorer le dialogue entre donateurs et bénéficiaires, ce qui permettrait de mobiliser des ressources financières d'une manière prévisible, en fixant des objectifs précis.**

Industrie et développement durable

10. L'industrie a un rôle essentiel à jouer dans la réalisation des trois objectifs du développement durable, à savoir la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement. Pour assurer la viabilité d'une politique industrielle, ces trois aspects doivent être pris en compte dans le cadre d'un plan intégré axé sur la prévention. Aujourd'hui, les pouvoirs publics cherchent à mettre en place des mesures alliant les dispositions réglementaires traditionnelles aux instruments économiques et aux initiatives volontaires. L'efficacité de ces mesures est maximale lorsqu'elles sont élaborées en coopération avec les principaux groupes sociaux. De son côté, le secteur industriel élargit son champ d'action aux secteurs économique, social et environnemental en s'appuyant sur le principe de la responsabilité institutionnelle. Cela suppose une utilisation croissante d'outils d'analyse et d'évaluation (analyse de cycles de vie, comptabilité de l'environnement, audits et indicateurs sociaux), d'orienta-

tion (systèmes de gestion de l'environnement, conception écologique, production moins polluante et formation) et de communication (établissement de rapports sur la situation sociale et l'environnement). Le secteur industriel a ainsi manifesté sa volonté accrue de promouvoir le dialogue et la coopération avec les pouvoirs publics, les salariés et autres groupes sociaux.

11. Les participants à la réunion de haut niveau souhaiteront peut-être examiner comment :

a) Réformer davantage la politique industrielle, établir des systèmes de réglementation plus appropriés et créer un cadre d'action favorable aux investissements étrangers directs qui appuient le développement durable;

b) Accélérer la mise au point et la diffusion de technologies écologiquement rationnelles en favorisant l'investissement dans l'infrastructure, l'éducation et la formation ainsi que l'établissement de partenariats entre les entreprises, les établissements universitaires et les pouvoirs publics afin de renforcer les capacités technologiques nationales;

c) Promouvoir les initiatives volontaires dans le secteur industriel, la notification des objectifs quantitatifs fixés par les entreprises mêmes et l'auto-évaluation des résultats;

d) Aider les pouvoirs publics à mieux surveiller le comportement de l'industrie au regard de l'environnement et établir des indicateurs de résultats nationaux, en particulier là où la libéralisation du commerce se traduit par un développement rapide d'une production industrielle concentrée;

e) Favoriser une plus grande coopération entre les pouvoirs publics, l'industrie, les syndicats et la société civile afin d'assurer la viabilité des systèmes de sécurité sociale, d'améliorer les réseaux de sécurité sociale pour ceux qui sont touchés par l'évolution de la conjoncture et d'intensifier les efforts déployés pour que l'industrie respecte les normes minimales de travail à l'échelle mondiale.

Principes directeurs pour la protection du consommateur

12. Les politiques nationales relatives aux consommateurs représentent un outil important, mais très peu perfectionné, qui permet de promouvoir des schémas de consommation viables ainsi qu'un développement durable. Les consommateurs peuvent largement contribuer au développement durable

à condition d'avoir accès à des renseignements précis sur l'incidence que les biens et les services qu'ils consomment ont sur l'environnement, ainsi que sur les biens et les services qui ne sont pas préjudiciables à l'environnement. Les politiques adoptées à l'égard des consommateurs peuvent être utiles à plus d'un titre : sensibilisation des consommateurs aux modes de consommation durables, diffusion de renseignements sur les produits compatibles avec des schémas de production et de consommation viables, protection contre les demandes abusives de réparation pour préjudice écologique, incitation économique en faveur de modes de consommation plus durables et planification du développement de manière à faciliter la mise au point de moyens de transport, de logements et de schémas de consommation d'énergie et d'eau qui soient viables. Ces politiques devraient être élaborées et appliquées par les pouvoirs publics, en coopération avec les entreprises, les organisations de consommateurs et d'autres groupes intéressés, et appuyées dans le cadre de la coopération internationale.

13. Les participants à la réunion de haut niveau souhaiteront peut-être examiner des questions prioritaires se rapportant aux politiques adoptées à l'égard des consommateurs afin de promouvoir des modes de consommation durables, et débattre de la meilleure façon dont la Commission pourrait étendre les principes directeurs pour la protection du consommateur aux questions intéressant la consommation durable, compte tenu des propositions élaborées à la Réunion du Groupe interrégional d'experts sur la protection du consommateur et les modes de consommation durables (São Paulo (Brésil, 28-30 janvier 1998) (voir E/CN.17/1998/5, annexe).

Transferts de technologie

14. L'intensification des transferts de technologies écologiquement rationnelles des pays développés aux pays en développement est indispensable au développement durable à l'échelon mondial. Ces transferts devraient s'appuyer sur des partenariats entre les gouvernements, les entreprises, les établissements de recherche-développement et les organisations internationales. Certes, les gouvernements devraient établir des politiques favorisant les transferts de technologies non polluantes et les appuyer en offrant des incitations financières, mais ce sont généralement les entreprises qui sont les mieux qualifiées pour transmettre les connaissances pratiques (systèmes de gestion, conception et commercialisation des produits, équipements, etc.) nécessaires à l'utilisation des nouvelles technologies dans la production à l'échelle commerciale. Les gouvernements peuvent promouvoir et

appuyer les transferts de technologies commerciales de diverses manières : investissements directs privés, coentreprises privées et publiques, accords de coproduction et d'approvisionnement, accords de licence et services de gestion et de consultants. Il est particulièrement important qu'ils aident les petites et moyennes entreprises à établir des contacts et à prendre les dispositions voulus pour acquérir des technologies.

15. Les transferts sont d'une efficacité maximale lorsqu'ils s'accompagnent de l'adaptation des technologies aux conditions et aux priorités locales, de leur perfectionnement afin de tenir compte de l'évolution de la situation, notamment économique, et, au bout du compte, de la participation des pays bénéficiaires à la mise au point de technologies nouvelles. Les projets de coopération technique auxquels participent des établissements de recherche-développement et des entreprises commerciales de pays développés et de pays en développement peuvent aboutir à l'apparition de nouvelles techniques de production destinées aux pays en développement, qui pourraient les utiliser afin de répondre aux besoins nationaux et d'accroître leurs exportations. La plupart des pays en développement devront auparavant améliorer leurs capacités de recherche-développement ainsi que leur aptitude à adapter et à exploiter les technologies nouvelles. Étant donné que les activités de recherche-développement de base, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, sont financées en grande partie au moyen de fonds publics, les gouvernements ont un rôle particulièrement important à jouer, qui est d'encourager la mise au point de nouvelles technologies écologiquement rationnelles qui permettent de répondre aux besoins des pays développés et des pays en développement. Les petites et moyennes entreprises et les établissements de recherche-développement ont surtout besoin de l'aide des gouvernements et des organisations internationales pour établir des accords de coopération technique sur le plan international.

16. **Les participants à la réunion de haut niveau souhaitent peut-être examiner, d'une part, quels sont les meilleurs moyens pour les gouvernements et les organisations internationales de promouvoir et d'appuyer les transferts d'écotechnologies – en particulier lorsque leur mise au point est financée par des fonds publics – ainsi que la coopération technique, en association avec les entreprises et les établissements de recherche-développement, et d'autre part, comment faciliter au mieux la participation des petites et moyennes entreprises à ce processus.**

Renforcement des capacités

17. Le renforcement des capacités nationales peut donner des résultats particulièrement probants s'il est stimulé par une volonté politique et répond aux intérêts bien compris du pays. Pour appuyer et favoriser ces efforts nationaux, il faut que la communauté internationale collabore davantage sur les plans financier et autres. Grâce à des échanges d'informations, à la mise en commun d'études de cas et à l'amélioration de la collaboration, les pays peuvent tirer parti de l'expérience acquise par les autres pays. Le renforcement des capacités fait de plus en plus partie intégrante des programmes de coopération sous-régionale et il faut encourager plus avant cette tendance.

18. **Les participants à la réunion de haut niveau souhaitent peut-être examiner les moyens qui permettraient de faciliter davantage le renforcement des capacités nationales et de mieux coordonner l'appui international en la matière.**

Éducation

19. L'éducation fait partie intégrante d'un milieu favorable au développement durable. Elle peut être un élément moteur de l'évolution des valeurs et des mentalités et peut déboucher sur des changements de comportement propices à des modes de vie plus viables. La notion de l'éducation en faveur du développement durable doit être comprise dans son sens large, c'est-à-dire comme se rapportant à toutes les disciplines et mettant en jeu tous les niveaux et tous les modes d'enseignement et d'assimilation des connaissances. Il importera ensuite de définir les dispositions à prendre aux niveaux local, international et régional pour réorienter ce type d'éducation, lesquelles devront par ailleurs trouver place dans toutes les stratégies globales de développement durable à ces mêmes niveaux.

20. À cet égard, le programme de travail de la Commission sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public, qui a été adopté en 1996 et devrait être examiné et développé à la présente session, a une importance toute particulière. **Les participants à la réunion de haut niveau souhaitent peut-être examiner les moyens par lesquels ce programme de travail pourrait devenir un plan-cadre d'action multilatéral à tous les niveaux favorisant le partenariat entre tous les secteurs intéressés.**

Sciences

21. Les processus consultatifs les plus efficaces dans le domaine scientifique semblent être ceux qui associent les plus hauts niveaux de connaissance et l'indépendance intellectuelle à un dialogue et une coopération étroite avec les décideurs et les hommes de terrain. Il importe plus particulièrement de veiller à ce que la recherche scientifique soit plus pragmatique et plus interdisciplinaire, et de renforcer les capacités scientifiques au niveau national en améliorant les programmes d'éducation en la matière à tous les niveaux et en investissant davantage dans la recherche-développement appliquée à des thèmes scientifiques prioritaires de développement durable. Il est à noter à cet égard l'importance de la Conférence mondiale de haut niveau sur les sciences que l'UNESCO convoquera en juin 1999.

22. Les participants à la réunion de haut niveau souhaiteront peut-être examiner comment la Commission pourrait le mieux contribuer au succès de la Conférence mondiale sur les sciences et imprimer un élan politique en faveur d'une mobilisation plus efficace des sciences à l'appui du développement durable.

III. Commencement des préparatifs de la septième session de la Commission

Protection des océans et des mers

23. Les débats de la septième session de la Commission du développement durable devraient être axés sur la réalisation des buts et des objectifs qui figurent au chapitre 17 d'Action 21 ainsi que sur les initiatives internationales les plus récentes telles que le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. L'accent mis en 1999 sur les océans et les mers permettrait de donner suite à la décision 4/15 (1996) de la Commission, dans laquelle celle-ci a demandé notamment de procéder à un examen périodique général de tous les aspects du milieu marin et des questions connexes, comme prévu au chapitre 17 d'Action 21, dans le cadre juridique défini par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

24. La septième session de la Commission sera par ailleurs une excellente occasion de faire le bilan des nombreuses activités exécutées en 1998 au titre de l'Année internationale des océans ainsi que de l'exposition mondiale organisée à Lisbonne sur le thème «Les océans, un patrimoine pour l'avenir». En outre, la Commission mondiale indépendante sur les océans conclura ses travaux en août 1998 et la Commission pourra utilement s'inspirer de ses conclusions pour

formuler des recommandations concernant les mesures prioritaires à prendre.

Tourisme écologiquement viable

25. Le tourisme national et international est un secteur économique majeur en pleine croissance dont l'impact environnemental, social et économique est considérable. Dans certains petits pays insulaires en développement, le tourisme représente plus de la moitié du produit national brut. Dans les régions ayant un potentiel touristique, les services liés au tourisme à fort coefficient de main-d'oeuvre sont susceptibles d'être une importante source d'emploi et de revenu; toutefois, la multiplication des touristes risque de gravement porter atteinte à l'environnement dans la mesure où elle entraîne l'augmentation de la consommation en eau, de la pollution, du volume des déchets et des travaux de construction. Les contraintes excessives exercées sur les zones écologiquement fragiles, notamment le littoral, les régions montagneuses et les aires d'habitat de la faune, peuvent menacer les écosystèmes et la diversité biologique, voire nuire à l'industrie touristique elle-même. Le tourisme à grande échelle, qui est souvent saisonnier et parfois irrégulier, peut par ailleurs bouleverser les structures sociales et les pratiques et valeurs culturelles régionales. En revanche, s'il est géré avec soin, le tourisme peut favoriser le développement durable.

26. Les participants à la réunion de haut niveau souhaiteront peut-être examiner sur quelles questions prioritaires en matière de politique nationale et de coopération internationale liées au tourisme devrait se pencher la Commission lors de sa septième session. Ils souhaiteront peut-être également examiner comment tenir compte lors du débat des opinions des diverses parties concernées, y compris le cas échéant l'industrie des voyages, les groupes écologiques, les organismes publics s'intéressant à l'écotourisme et les communautés dans les zones touristiques.

Modification des modes de consommation et de production

27. Le développement durable à long terme pour tous les pays nécessitera des techniques de production à la fois plus propres et plus économes en ressources, ainsi que la modification des modes de consommation, en particulier dans les pays industrialisés. Le changement des comportements et des modes de vie des consommateurs concernant notamment les transports, le logement, les équipements ménagers, l'énergie

et l'utilisation de l'eau et l'évacuation des déchets constituera un processus lent et complexe. Les gouvernements devraient s'efforcer de faire mieux comprendre au public la notion de développement durable, créer des incitations économiques en faveur de la consommation durable et développer les infrastructures publiques, les plans d'aménagement des terres et les services sociaux qui encouragent la consommation durable. Ils devraient par ailleurs collaborer avec les entreprises, les éducateurs, les organisations communautaires et les autres organismes de la société civile pour promouvoir la consommation durable.

28. Il faudrait veiller à ce que les modes de production soient plus durables en ayant recours à des incitations économiques, des réglementations publiques et des pratiques industrielles volontaires. Les gouvernements devraient collaborer avec les entreprises pour encourager l'application de systèmes de gestion écologique des industries et la publication d'informations sur l'impact environnemental des biens et des services, chaque fois que possible sur la base d'une évaluation des processus de production, de distribution, d'utilisation et d'élimination. On devrait notamment s'attacher à accroître les économies des procédés de production d'énergie et de ressources. Il faudrait faire en sorte que la modification des modes de production et de consommation dans les pays industrialisés ne devienne pas un obstacle au développement durable dans les pays en développement.

29. **Les participants à la réunion de haut niveau souhaitent peut-être examiner les priorités en matière de modification des modes de consommation et de production et étudier comment les gouvernements des pays développés et en développement pourraient collaborer avec les entreprises, les organisations de consommateurs et autres organismes de la société civile pour changer les modes de consommation.**

Préparatifs des débats sur l'énergie en 2001

30. À sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale a décidé que les préparatifs des débats de la Commission en 2001 sur la question de l'énergie dans le contexte du développement durable devraient commencer à la septième session de la Commission en 1999 et être confiés à un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée dont les réunions auraient lieu en même temps que les réunions tenues entre la huitième session (en 2000) et la neuvième session (en 2001) de la Commission. Il importe de veiller à ce que ce processus intergouvernemental soit l'occasion de

mettre au point des approches stratégiques en matière d'énergie et de développement durable concernant tous les types d'énergie et tous les aspects – économiques, sociaux et environnementaux – du débat actuel sur l'énergie.

31. **Les participants à la réunion de haut niveau souhaitent peut-être indiquer ce qu'ils attendent de ce processus intergouvernemental, qui doit débiter à la septième session de la Commission, et en examiner les modalités éventuelles. Cela permettra notamment de faciliter et d'orienter les préparatifs des débats de la Commission en 1999, qui ont déjà commencé au sein du système des Nations Unies sous l'égide du Comité interorganisations pour le développement durable.**

Développement durable des petits États insulaires en développement

32. À sa septième session, la Commission sera notamment chargée de préparer la session extraordinaire de deux jours de l'Assemblée générale qui se réunira juste avant l'ouverture de sa cinquante-quatrième session ordinaire pour procéder à l'examen général des progrès accomplis au cours des cinq années écoulées dans l'application du Programme mondial d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Les participants à la réunion de haut niveau souhaitent peut-être offrir de nouvelles directives concernant les préparatifs de cet examen, qui se déroulent actuellement.

IV. Coopération régionale et échange d'informations

33. À sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale a demandé à la Commission du développement durable de s'employer à améliorer l'application d'Action 21 en coopération avec les organismes régionaux et sous-régionaux pertinents et les commissions régionales, et lui a recommandé de tenir compte des faits nouveaux intervenus dans chaque région en ce qui concerne la mise en oeuvre des décisions prises à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

34. La Commission a un important rôle à jouer pour ce qui est de promouvoir une approche thématique, de dynamiser les rapports entre les institutions clefs aux niveaux national et régional et de faire face aux priorités en tenant des consultations avec les organisations et organismes régionaux intéressés. Multiplier les possibilités de dialogue, d'interaction et de coopération entre les entités régionales et sous-

régionales concernées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, permettrait de renforcer la coopération et les échanges d'informations aux niveaux régional et sous-régional.

35. L'Assemblée générale a également recommandé à la Commission d'offrir aux pays un cadre qui leur permette d'échanger l'expérience acquise dans le contexte des initiatives régionales et sous-régionales et de collaborer en faveur du développement durable au niveau régional.

36. Depuis sa première session, la Commission, lors de ses sessions et de ses réunions intersessions, a régulièrement offert aux États Membres une tribune leur permettant d'échanger des informations à l'occasion de la présentation d'exposés ou de rapports volontaires nationaux sur l'application d'Action 21, plus particulièrement dans le cadre de l'ordre du jour de chaque session de la Commission.

37. Les échanges régionaux d'informations nationales constitueraient un troisième moyen de mettre en commun les acquis de l'expérience et les meilleures pratiques concernant l'application d'Action 21. Il s'agirait en particulier d'enrichir ces informations nationales par des analyses et des échanges régionaux et sous-régionaux, ce qui faciliterait la tâche de la Commission du développement durable consistant à suivre l'application d'Action 21 et à évaluer l'efficacité des politiques nationales et régionales visant à atteindre les objectifs du développement durable.

38. **Les participants à la réunion de haut niveau souhaitent peut-être examiner les moyens permettant à la Commission de servir de tribune d'échange de l'expérience acquise aux niveaux régional et sous-régional. Ils voudront peut-être aussi appuyer la proposition de la Commission économique pour l'Europe concernant le lancement d'un projet pilote pour mettre à l'essai les modalités d'un échange régional d'informations nationales à l'appui du programme de la Commission dans le contexte des priorités régionales.**

V. Renforcement des partenariats avec les grands groupes

39. **L'esprit participatif d'Action 21 que symbolise la notion des grands groupes continue de constituer un atout pour la Commission du développement durable. Il reste toutefois nécessaire d'appuyer et de renforcer son rôle et les contributions des grands groupes dans le développement durable afin de pouvoir pleinement donner effet à cet aspect participatif. Au nombre des besoins urgents dans ce domaine figurent la systématisation de certaines des modalités de participation mises en**

place par la Commission et la recherche de moyens permettant d'accroître la participation des grands groupes des pays en développement. Dans ce contexte, les participants à la réunion de haut niveau souhaiteront peut-être examiner les questions ci-après et donner leur avis à ce sujet :

a) **Étudier les moyens permettant de renforcer les mécanismes intersessions en vue de faciliter la participation et la consultation des grands groupes dans le contexte du programme de travail de la Commission.** Ces mécanismes pourraient faire naître de nouvelles idées et faciliter l'examen systématique des points de vue des grands groupes lors des sessions de la Commission et des réunions de ses groupes de travail intersessions. Ils pourraient par ailleurs inciter davantage les grands groupes à prendre part aux consultations nationales et régionales sur les questions inscrites à l'ordre du jour annuel de la Commission, ce qui leur permettrait de mieux coordonner leurs positions;

b) **Assurer la participation des principaux acteurs des grands groupes aux délibérations sur le «secteur économique» de la Commission durant la période 1999-2001, en s'appuyant sur l'expérience acquise au cours du débat consacré à l'industrie lors de la sixième session de la Commission;**

c) **Tirer un meilleur parti de la formule «Journée de...», telle que la Journée de la femme organisée en 1998, afin d'encourager la participation d'un secteur particulier des grands groupes et de relier les préoccupations de ce secteur à l'ordre du jour de la Commission pour une année donnée.** Une série de manifestations organisées dans le cadre de «Journées», établie et reconnue à l'avance, aiderait à mobiliser les secteurs concernés des grands groupes et à renforcer leur participation. La Commission a déjà prévu une journée consacrée aux populations autochtones en 2000. D'autres sessions de la Commission pourraient comporter une journée des agriculteurs en 1999 (en prévision du thème de l'agriculture durable examiné l'année suivante) et une journée des organisations non gouvernementales en l'an 2001 (qui pourrait constituer un suivi utile à la proposition d'un Forum du millénaire). L'examen des 10 années d'application d'Action 21 en 2002 pourrait comprendre une série de sessions consacrées à un dialogue ou à une série de consultations similaires avec tous les grands groupes;

d) **Examiner s'il est faisable et souhaitable d'établir des arrangements spéciaux de financement en vue d'accroître la participation des organisations des grands groupes des pays en développement.** À l'heure actuelle, et malgré les efforts considérables entrepris par certaines des grandes organisations non gouvernementales

des pays développés, il existe toujours un écart important entre les pays en développement et les pays développés pour ce qui est du nombre des participants des grands groupes. La participation aux travaux de la Commission constituera un excellent moyen de relier les efforts régionaux aux objectifs mondiaux et de faciliter la mobilisation de communautés entières lorsque leurs représentants pourront prendre part à la dynamique du processus de la Commission.

VI. Conclusion

40. Les participants à la réunion de haut niveau sont également encouragés à faire part de leurs intentions en ce qui concerne toutes initiatives et activités intersessions qu'ils pourraient envisager d'organiser pour donner suite aux questions inscrites à l'ordre du jour de la sixième session de la Commission ainsi que pour contribuer à ses sessions futures.
